



COMPTE RENDU DU CTSJ du 26 Septembre 2017

La parution du décret greffier est intervenue. Maintenant c'est sur celui des directeurs de greffe que l'on doit s'arrêter. La DSJ s'est mise en ordre de marche pour sortir tous les arrêtés correspondant pour finaliser la mise en œuvre du décret avant la fin de l'année pour les greffiers et PPCR devrait être mis en œuvre sur la paye de décembre.

I) Transposition du protocole « PPCR »

· **Projet de décret portant statut des directeurs des services de greffe judiciaires :**

La direction des services judiciaires (DSJ) a privilégié une organisation en 9 échelons en miroir à la grille des attachés. La carrière est restée sur 27,5 ans. Sur les modalités de recrutement, une modification pour les doctorants et sur la promotion de directeur principal puisqu'il faut être au 4ème échelon dorénavant.

La DSJ précise que pour la fonction publique, c'est déjà une avancée puisque les attachés ont vu leur nombre d'échelons augmenté. Le projet de la DSJ était de descendre à 26 ans (projet non retenu par la DGAFP). On passe de 12 échelons à 11.

Question a été posée sur les directeurs de greffe de l'ex grade provisoire qui culminait à 673 ; or ils ont été intégrés dans le grade de base et n'ont pas conservé le bénéfice de l'examen qu'ils ont passé.

La DSJ précise qu'ils ont bénéficié d'une opération de reclassement en 2013 et ont conservé leur indice et ils ont plus 15 points, ils ont eu le transfert prime / point. Il n'y a



Syndicat Des Greffiers de France - FO

www.syndicatdesgreffiersdefrance.com



Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

plus de grade provisoire donc pas de traitement particulier. C'est en 2019 qu'il n'y en aura plus.

Le transfert prime / point est un plus pour la retraite.

Sur explication de vote, le SDGF / FO a précisé son opposition à PPCR et a rappelé que cela entrainera un allongement dans la durée des échelons et votera contre.

Vote :

CONTRE : CGT, SDGF

POUR : C JUSTICE, UNSA,

CFDT : Abstention

· [Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des directeurs de greffe, aux greffiers.](#)

La même argumentation est reprise.

Vote :

CONTRE : CGT, SDGF

POUR : C JUSTICE, UNSA,

CFDT : Abstention



II) Plan de formation continue 2018 de l'ENG.

Difficulté sur la présentation du plan de formation. Réflexion en cours pour transmettre un document compacté. Cela reprend l'architecture des précédents plans.

La présentation doit aussi être meilleure sur l'intranet pour mieux consulter le plan de formation avec un travail sur un menu déroulant.

Malgré la charge de la formation initiale, maintien d'une offre de formation continue et notamment avec les formations de greffiers fonctionnels. Il fallait coller la formation avec les besoins des agents et leur date de prise de fonction.

1700 greffiers en formation initiale sur une année.

Aujourd'hui, l'école suit plus de 3000 stagiaires pour l'année 2017. Le plan de charge est très lourd.

Bilan de l'année 2017 :

183 actions de formation pour 3490 places offertes, 2748 participants théoriques.

Actions particulières : master 2 droit des ressources humaines des fonctions publiques qui comporte un parcours de directeur de greffe.

Ouverture du cycle approfondi du CADEJ.

Plan de formation des cadres codirigé par l'ENM / ENG.



L'objectif de l'école est de mettre en place les actions de formation au bon moment. Un effort est fait en terme d'accompagnement.

Sur le plan 2018 :

Le plan propose 201 actions de formation soit 10% en plus par rapport à 2017 pour 3514 participants théoriques. Importance du partenariat avec les DG et les greffiers pour mettre en adéquation les formations avec les besoins, des actions seront codirigées par un DG ou greffier et un formateur de l'école. Plan autour de 4 axes :

- formations diplômantes ou certifiées (Master 2) ;
- parcours de formation ;
- accompagnement des projets de juridiction, des réformes en cours ou à venir ;
- sessions de formation continue.

Les actions nouvelles répondent aux objectifs de la circulaire de cadrage du 3 juillet avec notamment pour but d'accompagner les réformes en cours et de sécuriser le développement du parcours personnel.

Cette circulaire insiste sur le repositionnement de l'ENG sur les formations (professionnalisation des parcours, management, dialogue social, logiciels et bureautiques (Cassiopée notamment).

Sont prises en compte les réformes des TASS / TCI et des conseils de prud'hommes et sur la réforme procédure pénale avec assistance des greffiers, le JLD,

Une formation sur la gestion des pièces à conviction en version numérisée est mise en place.

Une session sur l'aide juridictionnelle est proposée dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

Renforcement de la coopération entre les greffes judiciaires et pénitentiaires avec une ouverture à l'ENAP.



En conclusion, trois axes pourraient résumer la démarche de l'ENG :

- travailler aujourd'hui ensemble (notamment par des regroupements RGF / Ecole) ;
- rapprocher l'ENG des juridictions et animer les formations avec des formateurs métiers ;
- accompagner les réformes et supporter le choc pour participer au suivi et au mouvement de ces réformes et travailler notamment avec OJI.

Vote pour : SDGF, UNSA, CFDT, CJUSTICE

Ne prend pas part au vote : CGT car plan illisible par mail.

Indemnités de stage : remise à plat pour les corps des greffiers et des directeurs de greffe et arrêtés fixant la formation initiale et fixant le régime des indemnités. Les stagiaires sont en formation initiale et les indemnités ne peuvent être servies qu'à la formation continue. A partir du 2 octobre, les X (promotion au choix) auront des indemnités de stage et non plus des indemnités de mission avec précision que l'école continuera à verser les indemnités de stage.

Par rapport aux textes, modification sur l'article 11-3 : la formation professionnelle initiale est d'une durée de 12 mois et non plus formation continue donc indemnités de stage et plus de mission pour les greffiers.

Il faut faire coller le décret de 2006.

Le changement de régime aura lieu avec la prochaine promotion du 2 octobre.

Il y aura une égalité de traitement entre tous les stagiaires.

Comment sera géré ce régime ?



Il faut un suivi régulier en fonction de la présence / absence et la dégressivité des indemnités. Pour ces raisons là, l'ENG conservera la gestion des indemnités de stage pour des raisons de facilité et d'uniformisation. Les stagiaires auront deux bulletins de paye (un établi par le SAR et l'autre par l'ENG).

C'est la fonction publique qui a imposé cette distinction pour le paiement des indemnités.

Questions diverses :

-

Sur ce qu'il est advenu des 4,9 millions et quand les personnels auront leur revalorisation de prime ? sous quelle forme le versement se fera t-il ?

Pour la DSJ : 1,6 millions pour les corps communs, 2,2 millions pour les DG et 1,1 million pour les greffiers, somme qui devait prendre effet avec la mise en place du RIFSEEP mais le décret prévoyait le passage au RIFSEEP au 1er juillet au plus tard. Or comme il n'a pas encore été mis en place, sous quelle indemnité cette enveloppe doit être versée ?. Cela ne change rien pour l'indemnitaire de chacun mais pour l'habillage de la prime.

Le secrétaire général a confirmé sa volonté de donner un complément indemnitaire à hauteur de cette enveloppe. C'est en cours d'arbitrage pour connaître la répartition de l'enveloppe.

Par ailleurs, le sous directeur nous a précisé s'être déplacé pour rencontrer l'ensemble des fonctionnaires du greffe et du parquet du TGI de Paris pour voir l'accompagnement au niveau des ressources humaines pour le futur déménagement du TGI aux Batignolles et ainsi prendre en compte la problématique personnelle de chaque agent.

La sous direction doit faire un équilibre entre la stabilité des effectifs et l'accompagnement de chacun des agents.

Les organisations syndicales de chaque CAP seront entendues et une séance préparatoire aura lieu compte tenu des enjeux des prochaines CAP.



Syndicat Des Greffiers de France - FO

www.syndicatdesgreffiersdefrance.com



Un syndicat qui nous rassemble, un syndicat qui nous ressemble.

Le déménagement aura lieu en mars 2018 et donc les agents mutés ne pourront pas partir en mars, une réflexion doit avoir lieu pour connaître la date.

L'année 2018 va être compliquée en termes de gestion car il n'y a pas non plus de sortie d'école de greffier en septembre.

Sophie GRIMAULT

Josette COURJOL